

CONSEIL MUNICIPAL

du 3 octobre 2024

PROCÈS VERBAL

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme DUPUIS, M. GARCIA F., Mme RENAUD, MM. GARCIA D., PÉANO, Mme AUGEREAU, M. PELÉ, Mme HAURY, M. CARDONA, Mme BERNUCHON, MM. REXTOUËIX, JOUANNEAU, Mme CHARRON, M. GARRIDO, ROUSSEAU, ROUZIER, Mme PUISSANT.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme RENARD qui a donné pouvoir à Mme RENAUD
M. YVON qui a donné pouvoir à M. CARDONA
M. GOMES qui a donné pouvoir à M. PELÉ
M. LECORVAISIER qui a donné pouvoir à Mme AUGEREAU
Mme GÉRARD qui a donné pouvoir à M. GARCIA Fernand
Mme ZORGUI qui a donné pouvoir à Mme BERNUCHON
Mme DE SA CLARA
Mme PRUD'HOMME qui a donné pouvoir à M. PÉANO
Mme MORON-MENDES
Mme POUPIN qui a donné pouvoir à M. ROUSSEAU

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 17
Nombre de Conseillers votants : 25

Mme AUGEREAU est nommée secrétaire de séance.

Date de convocation : 27 septembre 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni le 3 octobre 2024 à 18 h, salle des délibérations à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Brigitte DUPUIS, Maire.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2024 :

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 5 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

EMPLOI

Madame le Maire rappelle les chiffres.

Rappel : Au 1^{er} août 2024 : 298 demandeurs d'emploi – 147 hommes – 151 femmes
Au 1^{er} septembre 2024 : 314 demandeurs d'emploi – 159 hommes – 155 femmes

INFORMATIONS :

Compte-rendu d'exercice des délégations du Conseil Municipal au Maire

➤ **Concessions de cimetière achetées**

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, il doit être communiqué à chacune des réunions du Conseil Municipal la liste des concessions de cimetière achetées.

7 concessions ont été achetées entre le 6 septembre et le 3 octobre 2024

ANCIEN CIMETIERE		DATE DE PRISE	DURÉE	PRIX
Carré 3 – emplacement 251	Renouvellement	16/09/2024	50 ans	466 €

NOUVEAU CIMETIERE		DATE DE PRISE	DURÉE	PRIX
Columbarium case 048	Achat	23/08/2024	30 ans	840 €
Carré C – emplacement 152	Renouvellement	10/09/2024	30 ans	394 €
Carré C – emplacement 156	Renouvellement	17/09/2024	30 ans	394 €
Carré C – emplacement 195	Achat	01/10/2024	30 ans	394 €
Carré E1 – emplacement 260	Renouvellement	03/09/2024	30 ans	394 €
Carré H – emplacement 498	Achat	23/09/2024	30 ans	394 €

➤ **DIA**

16 Déclarations d'Intentions d'Aliéner pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2024, sans aucune préemption de la commune.

	ADRESSE	PREEMPTION
34	144 rue de la République	NON
35	22 rue André Bauchant	NON
36	18 impasse du Pressoir	NON
37	1 impasse des Hortensias	NON
38	7 rue Madame Sornas	NON
39	1 rue Pierre Moreau	NON
40	20 rue Maurice Ravel	NON
41	17 rue du Château	NON
42	17 rue Louise Michel	NON
43	58 rue de la Fosse Monette	NON
44	28 rue Velpeau	NON
45	21 rue de la République	NON
46	50 rue de la République	NON
47	20 rue Voltaire	NON
48	34 rue Voltaire	NON
49	16 rue Gilbert Combettes	NON

Mme DUPUIS procède à la lecture de l'ordre du jour et propose que deux délibérations sur table soient ajoutées :

- Budget 2024 – Ville – Décision Modificative n° 2
- Optimisation des dépenses de taxes foncières : lettre de mission avec le cabinet Juricia Conseil

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

N° 1

RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (RPQS)

Il est rappelé que dans sa séance du 20 janvier 2022, la Commune a confié au Cabinet SARL DUPUET Franck Associés de Tours, pour une durée de 5 ans, une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de la Délégation des Services Publics d'eau potable et d'assainissement.

M. COUTANT du Cabinet DUPUET, présente les rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité du service d'eau potable et de l'assainissement collectif (RPQS).

Il explique que ces rapports doivent être présentés par le Maire, chaque année fin septembre / début octobre, à l'assemblée délibérante. Cette obligation est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales. Ces rapports ont pour vocation d'informer les usagers des services. Le rapport du délégataire est assez technique. Le RPQS est quant à lui un peu plus pédagogique et il est plutôt adressé directement aux abonnés. Il peut être fourni en synthèse avec la facture destinée aux abonnés et il est également disponible en mairie.

M. COUTANT informe que le Cabinet DUPUET a obligation d'intégrer les données dans l'observatoire national des services publics (base de données SISPEA Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement). C'est aussi désormais une demande dans le cadre de subventions de l'Agence de l'Eau.

Dans le cadre de la délégation donnée au Cabinet DUPUET, celui-ci a rédigé les rapports et les présente au Conseil Municipal sous la forme d'un résumé-diaporama.

Il est précisé que les rapports complets ont été préalablement transmis à tous les élus.

M. ROUZIER demande s'il reste encore beaucoup de branchements plomb à changer.

Mme DUPUIS répond qu'il n'en reste plus beaucoup puisque que les changements se font au fur et à mesure des opportunités de travaux.

Elle remercie M. COUTANT pour cette présentation et rappelle que les rapports sont consultables en mairie.

La délibération suivante est prise :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui impose, par l'article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et du service d'assainissement collectif,

Vu les articles D2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement doivent faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal,

Vu le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement collectif,

Considérant que les rapports comprennent des indicateurs techniques, financiers et de performance sur le fonctionnement de ces services pour l'exercice 2023 dans chacun des rapports,

Considérant que le rapport est public et permet d'informer les usagers du service,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ PREND ACTE des rapports annuels 2023 sur la gestion des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

N° 2

PRIX DE L'EAU 2025 :

MAINTIEN DE LA SURTAXE COMMUNALE POUR LE SERVICE DE L'EAU POTABLE

Par délibération du 30 novembre 2009 et du 25 mars 2016, le conseil municipal avait fixé la part du prix de l'eau, dite « surtaxe communale » qui revient à la commune, celle-ci étant également décomposée en une part fixe constituée par l'abonnement annuel et une part variable constituée par un tarif au mètre cube.

Depuis 2011, la Ville a engagé des travaux importants liés au remplacement des branchements plomb et de canalisations notamment rue de la République, pour un montant total de 2,8 M€. Conformément aux dispositions du CGCT, le montant de la part fixe est plafonné pour une facture type de 120 m³ (hors taxes et redevances).

Comme pour 2024, il est proposé de maintenir la surtaxe communale pour le service de l'eau potable et le tarif au mètre cube sans modifier le coût de l'abonnement de 15 €.

Quantité en m ³ /an	Tarif en €/m ³
1 à 100	0,550
101 à 300	0,570
301 à 600	0,600
601 à 1000	0,650
1001 à 5000	0,700
5001 et au-delà	0,750

Pour une consommation de 120 m³, le prix TTC au m³ de l'eau potable s'élève à 1,56 € TTC au m³. Le prix du m³ TTC eau et assainissement avec abonnement est de 2,87 € TTC.

Pour mémoire, prix moyen de l'eau en France : 3,85 € TTC / m³

Prix moyen Département Indre-et-Loire : 3,68 € TTC / m³

Sur proposition de Madame le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ **MAINTIENT les montants de la surtaxe communale concernant le prix du m³ d'eau potable, selon la proposition présentée sur le tableau ci-dessus, montants applicables au 1^{er} janvier 2025.**

N° 3

PRIX DE L'ASSAINISSEMENT 2025 :

MAINTIEN DE LA SURTAXE COMMUNALE POUR LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Par délibérations du 30 novembre 2009 et 30 mars 2017, le conseil municipal avait fixé la part du prix de l'assainissement, dite « surtaxe communale » qui revient à la commune, celle-ci étant également décomposée en une part fixe constituée par l'abonnement annuel et une part variable constituée par un tarif au mètre cube.

La Ville a élaboré un schéma directeur d'assainissement. Un programme d'investissements est engagé depuis 2018 dans l'objectif d'une réhabilitation progressive du réseau de collecte des eaux usées.

Comme pour 2024, il est proposé de maintenir la surtaxe communale pour le service de l'assainissement et le tarif au mètre cube sans modifier le coût de l'abonnement de 5 €, et en reprenant la tarification adoptée en juillet 2017 pour l'eau potable.

Quantité en m ³ /an	Tarif en €/m ³
1 à 100	0,550
101 à 300	0,570
301 à 600	0,600
601 à 1000	0,650
1001 à 5000	0,700
5001 et au-delà	0,750

Pour une consommation de 120 m³, le prix TTC au m³ de l'assainissement s'élèverait à 1,49 € TTC au m³. Le prix du m³ TTC eau et assainissement avec abonnement s'établirait à 3,04 € TTC.

Prix moyen de l'eau en France : 3,85 € TTC / m³

Prix moyen Département Indre-et-Loire : 3,68 € TTC / m³

Sur proposition de Madame le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ MAINTIENT les nouveaux montants de la surtaxe communale concernant le prix du m³ d'assainissement, selon la proposition présentée sur le tableau ci-dessus, montants applicables au 1^{er} janvier 2025.

N° 4

ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

RÉHABILITATION DU CENTRE RENCONTRE ALBERT CHAUVET :

Annule et remplace la délibération n° 10 du Conseil Municipal du 03.07.2024

La municipalité a eu la volonté de procéder à la réhabilitation du bâtiment communal « Centre Rencontre ». A ce titre il a été passé un marché en procédure adaptée avec différents lots.

Les critères de sélections sont les suivants :

- Critère technique = 60 points d'après la qualité et la pertinence du contenu du mémoire technique, sera décomposé comme tel :
 - o Le moyens techniques et humains affectés au chantier pour l'exécution des travaux et pour le contrôle de la qualité sur le chantier = 20 points.
 - o Respect de la demande de pouvoir adjudicateur = 10 points
 - o Les fiches techniques des matériaux et matériels utilisés = 10 points
 - o Le planning prévisionnel d'exécution daté = 10 points
 - o Les mesures prises pour la sécurité et l'hygiène sur le chantier ainsi que les mesures adoptées pour la gestion des déchets de chantier et protection vis-à-vis de l'environnement = 10 points
- Critère du prix = 40 points.

Après analyse des offres, les sociétés les mieux classées sont :

- **Lot 1 - Charpente, zinguerie, étanchéité :**
 - o SARL CTT – SA du May – 7 rue Robert Lemestre – 37270 Azay-sur-Cher
77 806,47 € H.T.

- **Lot 2 – Menuiseries extérieures, serrurerie :**
 - o CONCEPT MENUISERIE – RN 10 Le Boulay – 37380 Monnaie
44 600, 52 € H.T.

- **Lot 3 – Isolation :**
 - o ELCIA – 1 rue du Tertreau – 37390 Notre Dame d’Oé
94 827,62 € H.T.

- **Lot 4 – Peinture :**
 - o ROULLIAUD - 1 rue du Tertreau – 37390 Notre Dame d’Oé
9 221,53 € H.T.

- **Lot 5 – Panneaux photovoltaïques :**
 - o ID SOLAR – 5 avenue du Petit Thouars – 41100 Villiers-sur-Loir
29 875,07 € H.T.

- **Lot 6 – Electricité :**
 - o BRUNET – 13 rue Thérèse Planiol – 37170 Chambray-lès-Tours
24 319,00 € H.T.

- **Lot 7 – Chauffage, ventilation, climatisation :**
 - o BRUNET – 13 rue Thérèse Planiol – 37170 Chambray-lès-Tours
134 204,00 € H.T.

Le montant global du marché public est de 414 854,21 € H.T.

Sur proposition de M. Damien GARCIA, Adjoint aux Services Techniques,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés,

→ ANNULE la délibération n° 10 du Conseil Municipal du 3 juillet 2024,

→ ATTRIBUE les lots aux sociétés telles qu’exposées ci-dessus,

→ AUTORISE Madame le Maire, ou un adjoint, à signer tout document relatif à la bonne exécution du marché public.

N° 5

RENOUVELLEMENT DU BAIL POUR L'IMPLANTATION D'ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES TOTEM France (ORANGE)

Le nouveau bail annule et remplace le bail en date du 20 août 2014.

Il a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la ville de Château-Renault loue à la société TOTEM France les équipements techniques sur le terrain communal situé rue Gambetta – 37110 Château-Renault, parcelle cadastrée section AH n°274.

Les équipements techniques installés sont et demeurent la propriété de TOTEM France. En conséquence, le preneur assumera toutes les charges, réparations et impositions afférentes aux équipements techniques.

Le présent bail est consenti pour une durée de 12 ans, qui prendra effet à compter de sa signature. Il sera renouvelé de plein droit par périodes de 6 ans, sauf dénonciation par l'une des parties.

Le présent bail est accepté moyennant un loyer annuel de 4 031 € net, toutes charges incluses. Il prendra effet à la signature du bail.

Une convention expresse entre les parties prévoira l'augmentation annuelle du loyer de 1 %. Cette révision interviendra de plein droit chaque année à la date anniversaire du bail, sur la base du loyer de l'année précédente.

Sur proposition de M. Damien GARCIA, Adjoint aux Services Techniques,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ➔ **APPROUVE les dispositions du nouveau bail pour l'implantation d'équipements techniques avec la société TOTEM France sise 132 avenue de Stalingrad – 94800 VILLEJUIF.**
- ➔ **AUTORISE Madame le Maire, ou un adjoint, à signer tous documents relatifs à ce bail.**

N° 6

SMICTOM : RAPPORT ANNUEL – ANNÉES 2019-2023 - SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Sur proposition de M. Damien GARCIA, Adjoint aux Services Techniques,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- PREND ACTE de la présentation du rapport annuel – années 2019-2023 du SMICTOM,
- APPROUVE ce rapport,
- GARANTIT que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.

N° 7

BUDGET 2024 – VILLE – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Annule et remplace la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 05.09.2024

Sur proposition de M. Fernand GARCIA, Adjoint aux Finances,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ANNULE la délibération n°1 du Conseil Municipal du 5 septembre 2024,
- APPROUVE la décision modificative n° 1 Budget 2024 – Ville, ci-dessous présentée.

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitres	Article	Désignation	Montant DM	
			Dépenses	Recettes
CHAPITRE 023			Dépenses	Recettes
Virement à la section d'investissement			- 250 000,00	
CHAPITRE 012				
Charges de personnel	6332	Cotisations versées au FNAL		
	6336	Cotisations CNFPT et CDG		
	64111	Rémunération principale titulaire	73 000,00	
	64112	NBI, SFT et indemnité de résidence		
	64113	NBI	- 1 500,00	
	64118	Autres indemnités	57 000,00	
	64131	Rémunération non titulaire	14 000,00	
	64138	Autres indemnités	25 500,00	
	64168	Rémunération emplois insertion	-13 700,00	
	6417	Rémunération des apprentis	-7 000,00	
	6451	Cotisations URSSAF	10 000,00	
	6453	Cotisations caisses de retraite	82 000,00	
	6454	Cotisations pôle emploi	500,00	
	6474	Versement aux autres œuvres sociales	3 000,00	
	6475		200,00	
	6478	Autres charges sociales diverses	7 000,00	
	6488	Autres charges du personnel		
			0,00	0,00

Section d'investissement

Dépenses

Chapitres	Article	Désignation	Montant DM	
			Dépenses	Recettes
CHAPITRE 021				
Virement à la section de fonctionnement				- 250 000,00
CHAPITRE 21				
	2116	Cimetières	-29 700,00	
Opération 680	2128	Autres agencements et aménagement de terrains	-190 117,00	
	21311	Bâtiments administratifs	-60 000,00	
	21351	Bâtiments publics	-3 863,00	
	2138	Autres constructions	-3 100,00	
	2151	Réseaux de voirie	-15 000,00	
	2158	Autres installations, matériel et outillage	0,00	
	21611	Biens sous-jacents	-17 000,00	
	21621	Biens sous-jacents	-500,00	
	21828	Autres matériels de transport	-20 000,00	
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	
	2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	
CHAPITRE 23				
	2316	Restauration de biens historiques et culturels	-20 000,00	
CHAPITRE 041			15 000,00	
			-344 280,00	-250 000,00

Section d'investissement

Recettes

Chapitres	Article	Désignation	Montant DM	
			Dépenses	Recettes
CHAPITRE 013				
Subvention d'investissement				
Opération 680	1321	Subventions non transférées : Etat, établissements nationaux		-68 300,00
Opération 680	13461	Dotation Equipement Territoires Ruraux (D.E.T.R) non transférée		-40 980,00
CHAPITRE 041				
Opérations patrimoniales				15 000,00
			0.00	-94 280,00

N° 8

MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE TARIFICATION POUR LE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE COMMUNALE

Annule et remplace la délibération n° 8 du Conseil Municipal du 05.09.2024

Lors de sa séance du 5 septembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé la nouvelle tarification pour le service de restauration scolaire communale.

Suite à un échange avec les services de l'Etat, une modification doit être apportée à la grille tarifaire sur les tranches suivantes :

- la tranche 2 faisait apparaître un quotient allant de 501 à 1 099 €, alors que le seuil doit être fixé à 1 000 €.

- la tranche 3 faisait apparaître un quotient supérieur à 1 100 €, alors que le seuil doit être fixé à partir de 1 001 €.

La délibération doit être reprise comme suit :

Dans le cadre de l'instauration de la tarification sociale pour la restauration scolaire, la commune de Château-Renault a modifié la grille de ses tarifs :

TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE COMMUNALE

Ecoles maternelles

Tranche 1 : QF de 0 à 500 €	0,95 €
Tranche 2 : QF de 501 à 1 000 €	1,00 €
Tranche 3 : à partir de 1 001 €	2,60 €
Tarif PAI (allergie alimentaire uniquement)	0,95 €

Ecoles primaires

Tranche 1 : QF de 0 à 500 €	0,95 €
Tranche 2 : QF de 501 à 1 000 €	1,00 €
Tranche 3 : à partir de 1 001 €	2,60 €
Tarif PAI (allergie alimentaire uniquement)	0,95 €

Adultes

Tarif normal	6,10 €
Tarif adulte non inscrit	12,20 €
Repas exceptionnel (conférences, accueil ...)	12,00 €

Le tarif pour le périscolaire reste quant à lui inchangé.

Accueil périscolaire	Commune de Château-Renault		Hors commune de Château-Renault	
	Forfait 7h15 - 8h45	Forfait 16h30 - 18h30	Forfait 7h15 - 8h45	Forfait 16h30 - 18h30
0 à 499	1,38 €	2,05 €	2,24 €	2,80 €
500 à 830	1,63 €	2,25 €	2,40 €	3,00 €
831 à 1189	1,80 €	2,45 €	2,52 €	3,15 €
1190 et plus	2,11 €	2,85 €	2,94 €	3,68 €

Par ailleurs, afin de bénéficier de la majoration de la subvention de l'Etat, la commune doit :

- s'engager à respecter les critères de la loi EGalim demandés par le dispositif soit au moins 50% de produits durables et de qualité (dont 20% Bio),
- s'engager à renseigner ces données et inscrire la cantine sur la plateforme <https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr/>

Sur proposition de Mme Sandrine RENAUD, Adjointe aux Affaires Scolaires,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ANNULE** la délibération n° 8 du Conseil Municipal du 5 septembre 2024,
- **APPROUVE** la tarification communale pour la restauration scolaire et l'accueil périscolaire ci-dessus présentée,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou un adjoint à signer tout document afférent à cette délibération,
- **AUTORISE** Madame la Maire à solliciter la majoration de la subvention de l'Etat en respectant les critères de la loi EGalim.

N° 9

ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION D'INDRE-ET-LOIRE COUVRANT LES RISQUES FINANCIERS ENCOURUS PAR LES COLLECTIVITÉS EN VERTU DE LEURS OBLIGATIONS À L'ÉGARD DE LEUR PERSONNEL

M. Fernand GARCIA, Adjoint au Personnel, rappelle que la Commune de Château-Renault, par délibération n° 5 du Conseil Municipal du 9 novembre 2023, a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Il expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune de Château-Renault les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2024.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Sur proposition de M. Fernand GARCIA, Adjoint au Personnel,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 :

- **DÉCIDE D'ADHÉRER au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2025-2028** aux conditions suivantes :

Compagnie d'assurance retenue : CNP ASSURANCES

Courtier gestionnaire : RELYENS

Régime du contrat : capitalisation

Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre et Loire

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois.

Catégorie(s) de personnel assuré, taux de cotisation retenu(s) et garanties souscrites :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

GARANTIES	Décès	CITIS : Accident de service – Maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)	Longue Maladie / Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique)	Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant, Adoption	Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)	Taux global
OFFRE DE BASE	0,23 %	4,77 % Franchise de 10 jours fermes par arrêt	6,21 %	0,31 %	3,60 % Franchise de 15 jours fermes par arrêt	15,12 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public

<u>Ensemble des garanties :</u>	
GARANTIES	<ul style="list-style-type: none"> - Accidents du travail, maladies professionnelles, - Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité et accueil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel <p>Franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire</p>
TAUX	1,15 %

- **PREND ACTE** que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales.

Article 2 :

Le Conseil Municipal AUTORISE Madame le Maire ou un adjoint à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 :

Madame le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

N° 10

13^{ème} MOIS – MISE À JOUR DU RÉGIME INDEMNITAIRE : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 9 DU 04/12/2023

M. Fernand GARCIA explique que suite à la volonté de nombreux agents d'adhérer au nouveau régime de prime annuelle, il est nécessaire de procéder à la modification de la délibération du 8 décembre 2022 afin de leur permettre de bénéficier de la prime en dehors de la date initialement fixée.

Ce versement est à titre exceptionnel et ne pourra être reconduit.

Il informe qu'à titre exceptionnel et uniquement pour l'année 2024, les agents qui ont souhaité adhérer au nouveau régime après le mois d'avril, percevront la prime annuelle au titre de 2023 sur la paie de novembre 2024. Par ailleurs, les plafonds du CIA étant légalement définis, en cas de dépassement le restant dû sera versé via l'IFSE.

Il souligne que le taux d'adhésion du personnel au nouveau régime de prime annuelle est passé à 70 %.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret 97-702 du 31 mai 1997 modifié, relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret 2000-45 du 20 janvier 2000 modifié, relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret 2006-1397 du 17 novembre 2006, modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale,

Vu le décret n° 2014-513 du 16 décembre 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 20 mai 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale qui a généralisé le RIFSEEP à la plupart des cadres d'emplois territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu la délibération en date du 27 mars 1987 relative au complément de rémunération accordé au personnel communal,

Vu les délibérations de l'assemblée délibérante n° 2017-11 en date du 20 décembre 2017 et n° 2021-13 en date du 23 septembre 2021, relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel,

Vu les avis du Comité Technique en date du 16 novembre 2022 et du 23 novembre 2022,

Vu la délibération n°18 du Conseil Municipal du 8 décembre 2022,

Vu la délibération n° 9 du Conseil Municipal du 4 décembre 2023,

RIFSEEP : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de L'Engagement Professionnel

Le RIFSEEP est composé d'une part qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et qui constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire : **l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise – IFSE**, et d'une part facultative liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir, **le Complément Indemnitaire Annuel – CIA**, basé sur l'entretien professionnel.

1. L'Indemnité de fonctions, sujétions et expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées sont réparties au sein de différents groupes au regard des **critères professionnels** suivants :

Critère 1 : Fonction d'encadrement de coordination de pilotage ou de conception

Ce 1^{er} critère est décomposé en 2 sous critères :

1-1 : Management et/ou pilotage de projet

1-2 : Responsabilité d'encadrement opérationnel

Critère 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

Ce 2^{ème} critère est décomposé en 2 sous critères :

2-1 : Technicité du poste - Expertise

2-2 : Diversité des domaines de compétences – Autonomie – Initiatives

Critère 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Ce 3^{ème} critère est décomposé en 3 sous critères :

3-1 : Polyvalence

3-2 : Exposition (technique et/ou juridique) - Disponibilité

3-3 : Exécution de travaux incommodes, insalubres et salissants

3-4 : Fonctions de régisseur

L'expérience professionnelle acquise par l'agent sera prise en compte en vue d'une éventuelle revalorisation de l'IFSE.

Le réexamen se fera en cas de changement de groupe de fonctions, en cas de changement de grade suite à une promotion. En l'absence de changement pour l'agent, le réexamen aura lieu au moins tous les 4 ans. Dans ce cas, l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur le poste seront examinés pour justifier ou non d'une revalorisation.

Les emplois sont ensuite affectés à un groupe de fonctions.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS
CATEGORIE A	
A 1	Directeur général
A 2	Directeur de pôle
A 3	Chef de service ou de structure - Directeur Adjoint
A 4	Chargé de mission - projet et autres fonctions qui ne sont pas dans les groupes A1, A2 et A3
CATEGORIE B	
B 1	Chef /Responsable de service ou de structure
B 2	Poste de coordinateur - Chargé de mission/projets
B 3	Poste avec expertise et autres fonctions qui ne sont pas dans les groupes B1 et B2

CATEGORIE C	
C 1	Chef d'équipe/Responsable d'équipe-équipement-structure,
C 2	Agent d'exécution, assistant de direction/gestionnaire, agent d'accueil, agent d'état civil et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1

A chaque groupe de fonctions et grades correspondent les montants plafonds repris en annexe 1 à la présente délibération.

2. Le Complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel (CIA)

Il est décidé l'instauration d'une part individuelle tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir pour les agents suivants en remplacement de la prime annuelle ou du 13^{ème} mois sur le complément de rémunération accordé au personnel Communal :

- les nouveaux agents recrutés à partir du 1^{er} janvier 2023
- les PEC (parcours emploi compétences) qui ne peuvent pas bénéficier de la prime annuelle actuelle car ce n'est pas prévu par la délibération de 1987
- les agents qui, actuellement en poste, en feront le choix et qui l'attesteront par écrit. Cette dernière possibilité est ouverte aux agents dans la mesure où la prime annuelle versée actuellement n'a pas l'assise juridique prévue par les textes, à savoir, une délibération de création antérieure à la Loi du 26/01/1984. Tous les agents ont été informés de cette insécurité juridique et de la conséquence liée à celle-ci qui pourrait être la suspension de son versement par le trésor public sur la durée d'un éventuel recours contre l'Etat par les syndicats représentant les agents. Par ailleurs, le Centre de Gestion, sollicité pour un avis juridique, confirme « qu'une régularisation doit être engagée dans la mesure où cette prime ne peut être considérée comme un avantage acquis ». En adhérant à ce nouveau dispositif proposé par la commune, les agents seraient garantis de son versement selon les critères définis par délibération de ce Conseil Municipal. Les autres agents qui n'auraient pas choisi ce nouveau dispositif gardent le bénéfice de la prime annuelle actuelle.

Les seuls critères de la prime actuelle figurent dans la 2^{ème} colonne.

Les seuls nouveaux critères du CIA proposés au Conseil Municipal pour les agents de Château-Renault figurent dans la 3^{ème} colonne, du tableau ci-après :

MODALITES	DISPOSITIF ACTUEL DE LA PRIME ANNUELLE	NOUVEAU DIPOSITIF DE LA PRIME ANNUELLE (CIA)
Période de référence	Mois de référence : décembre	1/12 ^{ème} de la moyenne annuelle du 1 ^{er} janvier au 31 décembre comprenant les éléments statutaires de rémunération brute ainsi que des éléments complémentaires tel que le supplément familial de traitement, la nouvelle bonification indiciaire, les indemnités horaires, les heures supplémentaires et complémentaires, les indemnités d'astreintes.
Rémunération des agents pris en compte	Rémunération (net à payer) + PAS + Mutuelles + Chèques déjeuners	Rémunération (net imposable) plus propice au calcul des charges.
Date de versement	Avril N+1	Avril N+1 Dernier mois de paie pour les fins de contrat ou mutation

<p>Personnel concerné</p>	<p>Stagiaires et titulaires Contractuels de droit public (6 mois d'ancienneté)</p>	<p>Stagiaires et titulaires Contractuels de droit public sur poste permanent (6 mois d'ancienneté sans discontinuité) Contractuels de droit privé (6 mois d'ancienneté sans discontinuité) Collaborateurs de cabinet</p> <p>Sont exclus : Agents en contrat saisonnier / accroissement temporaire d'activité / remplacement pour indisponibilité Agent bénéficiant d'une rupture conventionnelle Vacataires Apprentis</p>
<p>Conditions d'attributions</p>	<p>Proratisation en fonction de la date d'arrivée et de départ de l'agent (janvier – décembre N-1)</p> <p>Non attribution du 13^{ème} mois si CMO, CLM, CLD.</p>	<p>Proratisation en fonction de la date d'arrivée et de départ de l'agent (janvier – décembre N-1)</p> <p>Absences de service fait : dès le 1^{er} jour, 10 % de retenu au titre du service non fait du montant de la prime</p> <p>Absence CLM et CLD : retenue de 100 % du montant de la prime</p> <p>Autres absences pour congé de maladie ordinaire : retenue de 100 % du montant de la prime à compter du 31^{ème} jour consécutif ou non</p>

Dans ses modalités, les critères de cette nouvelle prime, sous réserve de l'absentéisme des agents, seront plus favorables puisque les revenus pris en compte sont ceux des 12 derniers mois de l'année n-1 et pas uniquement le mois de décembre de l'année n-1 et la base sera le net fiscal et non pas le net à payer qui lui est inférieur.

Les montants plafonds du nouveau dispositif sont repris dans **l'annexe 1** à la présente délibération.

A titre exceptionnel, et uniquement pour l'année 2024, les agents qui ont souhaité adhérer au nouveau régime après le mois d'avril, percevront la prime annuelle au titre de l'année 2023, au mois de novembre 2024.

Par ailleurs, les plafonds du CIA étant légalement définis, en cas de dépassement, le restant dû sera versé via l'IFSE.

3. Le plafond réglementaire et cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP

A titre individuel, toutes primes confondues, l'agent ne pourra se voir allouer un montant de primes supérieur à celui pouvant être versé à un fonctionnaire d'Etat de corps équivalent. Aussi, il sera fait référence, selon les cadres d'emplois concernés, aux indemnités des fonctionnaires de l'Etat de corps équivalent pour asseoir le versement des primes instaurées.

Le RIFSEEP sera versé pour les cadres d'emplois suivants (dans l'attente de la parution des décrets transposant à d'autres cadres d'emploi) :

- Attachés territoriaux
- Rédacteurs territoriaux
- Adjoint administratifs territoriaux
- Ingénieurs territoriaux
- Techniciens territoriaux
- Agents de maîtrise territoriaux
- Adjoint techniques territoriaux
- Agents sociaux territoriaux
- Conseillers territoriaux socio-éducatifs
- Assistants territoriaux socio-éducatifs
- Animateurs territoriaux
- Adjoint territoriaux d'animation
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)
- Educateurs territoriaux des APS
- Opérateurs territoriaux des APS
- Attaché de conservation du patrimoine
- Adjoint territoriaux du patrimoine

En cas de modification des textes cités ci-dessus, les nouveaux textes et leurs plafonds seront transposés automatiquement dans l'assise réglementaire du régime indemnitaire des agents de la Mairie.

4. Les indemnités cumulables avec le RIFSEEP

INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S.)

Références :

- *Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié (JO du 7 septembre 1991)*
- *Décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié (JO du 1^{er} juin 1997)*
- *Décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 modifié (JO du 21 janvier 2000)*
- *Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 (JO du 15 janvier 2002)*

A) Bénéficiaires

Agents titulaires, stagiaires et non titulaires employés à temps complet appartenant aux catégories C ou B.

B) Conditions d'octroi

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

C) Montant

Elles sont calculées sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent, nouvelle bonification indiciaire (NBI) comprise, et de l'indemnité de résidence divisée par 1 820.

Base de calcul (BC) = $\frac{\text{traitement brut annuel de l'agent} + \text{indemnité de résidence}}{1820}$

Heures de semaine : 14 premières heures	$\frac{BC \times 1,25}{1820}$
heures suivantes	$\frac{BC \times 1,27}{1820}$
Heures de dimanche et jours fériés (majorées des 2/3 soit coefficient 1,66) 14 premières heures	$\frac{BC \times 1,25 \times 1,66}{1820}$
heures suivantes	$\frac{BC \times 1,27 \times 1,66}{1820}$
Heures de nuit (majorées de 100% soit coefficient 2) 14 premières heures	$\frac{BC \times 1,25 \times 2}{1820}$
heures suivantes	$\frac{BC \times 1,27 \times 2}{1820}$

INDEMNITE POUR TRAVAIL NORMAL DE NUIT

Références :

- Décret n° 76-208 du 24 février 1976 (JO du 3 mars 1976)
- Décret n° 61-467 du 10 mai 1961 (JO du 13 mai 1961)
- Arrêté du 30 août 2001 (JO du 14 septembre 2001)
- Décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié (JO du 17 novembre 1998)
- Arrêté du 27 mai 2005 (JO du 29 mai 2005)
- Arrêtés du 1er août 2006 (JO du 4 août 2006)
- Arrêté du 6 octobre 2010 (JO du 8 octobre 2010)
- Arrêté du 9 octobre 2017 (JO du 11 octobre 2017)
- Décret n° 88-1084 du 30 novembre 1988 (JO du 1^{er} décembre 1988)

A) Bénéficiaires

Agents titulaires, stagiaires et non titulaires appartenant aux catégories C ou B.

B) Conditions d'octroi

Peuvent percevoir l'indemnité horaire pour travail normal de nuit les agents appelés à assurer leur service normal entre 21 heures et 6 heures du matin, dans le cadre de leur durée hebdomadaire réglementaire du travail.

C) Montant

Le montant horaire de référence au 1^{er} janvier 2002 est fixé à 0,17 € par heure effective de travail.

Ce dernier subit une majoration spéciale pour les agents occupant certaines fonctions lorsqu'un travail intensif (activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance) est fourni, soit : 0,80 € par heure.

D) Cumul

Elle n'est pas cumulable pour une même période avec les indemnités pour travaux supplémentaires ou tout autre avantage versé au titre des permanences de nuit.

INDEMNITE POUR TRAVAIL DU DIMANCHE ET JOURS FERIES

Références :

- Arrêté du 19 août 1975 (JO du 2 septembre 1975)
- Arrêté du 31 décembre 1992 (JO du 16 janvier 1993)

A) Bénéficiaires

Agents titulaires, stagiaires et non titulaires employés appartenant aux catégories C ou B.

B) Conditions d'octroi

Effectuer un service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail.

C) Montant

Montant horaire de référence au 1er janvier 1993 : 0,74 € par heure effective de travail.

D) Cumul

Indemnité non cumulable pour une même période avec l'indemnité pour travaux supplémentaires ou toute autre indemnité attribuée au même titre. Indemnité pouvant être attribuée aux agents bénéficiant d'une concession de logement.

INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTION (I.F.C.E)

Références :

- Décret n° 86-252 du 20 février 1986 (JO du 26 février 1986)
- Arrêté du 27 février 1962 (JO du 7 mars 1962)
- Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002
- Arrêté du 14 janvier 2022 (JO du 15 janvier 2002)

A) Bénéficiaires

Agents titulaires, stagiaires et non titulaires employés appartenant à la catégorie A.

B) Conditions d'octroi

Accomplir des travaux supplémentaires à l'occasion des élections sans pouvoir ouvrir droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)

C) Montant

Le montant de référence sera celui de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) de 2^{ème} catégorie assorti du coefficient 8.

D) Cumul

Cette indemnité n'est pas cumulable avec des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.). Lorsque deux élections se déroulent le même jour une seule indemnité peut être allouée.

Celle-ci peut être versée autant de fois dans l'année qu'elle comporte d'élections.

5. Les indemnités non cumulables avec le RIFSEEP

INDEMNITE ALLOUEE AUX REGISSEURS D'AVANCES ET DE RECETTES

A) Bénéficiaires

Agents titulaires, stagiaires et non titulaires employés appartenant aux catégories C, B ou A.

B) Conditions d'octroi

Etre titulaire d'une régie d'avances et de recettes.

C) Montant

Pour que les agents puissent bénéficier de cette indemnité qu'ils touchaient avant la mise en place du RIFSEEP, le critère 3-4 « Fonction de régisseur » a été ajouté afin de prendre en compte cette spécificité selon les montants de référence fixés au 1^{er} janvier 2002 correspondant au tableau suivant :

Régisseur d'avances	Régisseur de recettes	Régisseur d'avances et de recettes		
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (en euros)	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (en euros)	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement (en euros)	Montant du cautionnement (en euros)	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros)
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 200	Jusqu'à 2 440		110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

Pour les agents bénéficiant de l'IFSE, l'indemnité est incorporée dans le calcul et sera précisée dans l'arrêté de régime indemnitaire.

Pour les agents étant susceptibles de bénéficier de cette indemnité mais n'ayant pas de régime indemnitaire, un arrêté individuel sera réalisé.

6. Les primes et indemnités hors RIFSEEP

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE

Références :

- Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié (JO du 7 septembre 1991)
- Décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié (JO du 1^{er} juin 1997)
- Décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 modifié (JO du 21 janvier 2000)
- Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 (JO du 15 janvier 2002)
- Arrêté du 14 janvier 2002 (JO du 15 janvier 2002)

A) Bénéficiaires

- Chef de service de Police Municipale principal de 2^{ème} classe jusqu'à l'indice brut 380.
- Chef de service de Police Municipale jusqu'à l'indice brut 380.
- Brigadier-chef principal.
- Gardien brigadier.

B) Montant

Montants annuels de référence au 1^{er} juillet 2022 :

- Chef de service de police municipale jusqu'au 2e échelon : 616,62 €.
- Brigadier-chef principal : 513,28 € (selon les taux applicables à l'espace indiciaire spécifique sous réserve de confirmation par une source officielle).
- Gardien brigadier (anciennement brigadier) : 491,94 €.
- Gardien brigadier (anciennement gardien) : 486,32 €.

Ces montants sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

C) Conditions d'attribution et versement

Le montant moyen annuel de l'IAT est calculé par application à un montant de référence annuel fixé par grade. L'indemnité fait l'objet d'un versement mensuel appliqué d'un coefficient de 0 à 8 en fonction des critères fixés ci-dessous :

- Fonctions exercées
- Assiduité
- Investissement professionnel
- Implication dans les projets du service
- Compétences professionnelles et techniques

INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTION

Références :

- Loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 (JO du 17 décembre 1996)
- Décret n° 97-702 du 31 mai 1997 (JO du 1^{er} juin 1997)
- Décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 (JO du 21 janvier 2000)
- Décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 (JO du 18 novembre 2006)
- Décret n° 2017-215 du 20 février 2017 (JO du 23 février 2017)

A) Bénéficiaires

- Cadres d'emplois suivants :
 - o Catégorie B : chefs de service de Police Municipale
 - o Catégorie C : agents de Police Municipale et Gardes Champêtres
- Agents titulaires et stagiaires

B) Montants

L'indemnité spéciale de Fonctions est calculée en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement brut soumis à retenue sur pension (hors supplément familial de traitement et indemnité de résidence).

Le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites suivantes :

- 30 % pour les chefs de service de police municipale principal de 1^{ère} classe, et de 2^{ème} classe, au-delà de l'indice brut 380 ;
- 22 % pour les chefs de service de police municipale principal de 1^{ère} classe, et de 2^{ème} classe, jusqu'à l'indice brut 380 ;
- 20 % pour les grades du cadre d'emplois des agents de police municipale.

C) Critères d'attribution

- Fonctions exercées
- Assiduité
- Investissement professionnel
- Implication dans les projets du service
- Compétences professionnelles et techniques

D) Conditions d'attribution et versement

Le montant individuel attribué au titre de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions est défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, en fonction des critères fixés par la présente délibération. L'indemnité fait l'objet d'un versement mensuel.

PRIME DE RESPONSABILITE DES EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION

Références :

- Décret n° 88-631 du 6 mai 1988, modifié (JO du 06/05/1988)

A) Bénéficiaires

Agents occupant un emploi fonctionnel de direction placé à la tête de l'administration d'une collectivité territoriale ou établissement public local, soit :

- Directeur général des services d'une commune de plus de 2 000 habitants

B) Montants

Versement mensuel. Taux maximum de 15 % du traitement brut (indemnité de résidence, primes et supplément familial non compris).

C) Conditions d'attribution et versement

Le versement de la prime est interrompu lorsque le bénéficiaire cesse d'exercer la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, congé de maternité, congé de maladie ordinaire, congés pour accident de service.

7. Le sort des primes en cas d'absence

Il est mis en place des critères de modulation du régime indemnitaire en fonction de l'absentéisme.

Sauf dans le cas où les textes instituant les primes et indemnités fixent des conditions particulières de modulation ou de suppression durant les congés de maladie, le système suivant sera appliqué :

- **Congés de maladie ordinaire** : l'IFSE suivra le sort du traitement durant 7 jours calendaires, le 1^{er} étant impacté par le jour de carence.
A partir du 8^{ème} jour d'arrêt cumulé en maladie ordinaire dans l'année ou d'un arrêt continue cumulé sur deux années, l'IFSE sera suspendue.
- **Congés pour accident de service ou maladie professionnelle** : maintien du régime indemnitaire
- **Congés annuels, maternité, paternité, adoption** : maintien du régime indemnitaire
- **Congés de longue maladie, longue durée et grave maladie** : suspension du régime indemnitaire

8. Conditions et bénéficiaires de versement

Le régime indemnitaire (hors C.I.A.) sera versé mensuellement aux agents appartenant aux cadres d'emplois concernés par ces dispositions et sera proratisé dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents travaillant à temps non complet et à temps partiel.

Il est précisé que le complément indemnitaire annuel (CIA) sera versé annuellement sur l'année N+1, sur la base de modalités de l'année N.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Les bénéficiaires sont :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- Le cas échéant, aux agents contractuels de droit public et de droit privé à temps complet, à temps non complet et à temps partiel uniquement lorsque les postes requièrent une technicité, qualification ou expérience particulière.

Sur proposition de M. Fernand GARCIA, Adjoint au Personnel,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ **ANNULE et REMPLACE** la délibération n° 9 du 4 décembre 2023,

→ **ADOpte** les modalités ainsi proposées, qui prendront effet à compter du 1^{er} novembre 2024,

- DÉCIDE que cette délibération abroge les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire à l'exception de celle du complément de rémunération accordé au personnel communal (13^{ème} mois) du 27 mars 1987,
- INSCRIT au budget les crédits prévus à cet effet.

N° 11

BON SPORT RENAUDIN

La Commune de Château-Renault, dans le cadre du partenariat avec les associations sportives de la commune, souhaite mettre en œuvre un dispositif d'aide aux loisirs pour les jeunes afin de favoriser la pratique d'activités sportives s'inscrivant dans la durée. Cette action vient compléter le dispositif proposé par la CAF d'Indre et Loire (Passeport loisirs jeunes)

Dans le cadre du dispositif, les jeunes âgés de 6 à 11 ans inclus, dont le quotient familial est inférieur à un montant maximal déterminé chaque année, bénéficient d'un **Bon Sport Renaudin** dont la valeur financière vient en déduction du prix de l'activité.

Pour la saison sportive 2024 / 2025, le montant du quotient familial est fixé à 771,00 € à l'instar de ce qui est proposé par la CAFIL pour le Passeport loisirs jeunes.

Le Bon Sport Renaudin concernera et engagera exclusivement les jeunes de Château-Renault à pratiquer une activité sportive tout au long de l'année dans les associations sportives conventionnées avec la municipalité.

La commission des sports propose qu'une enveloppe de 2 000,00 € soit attribuée pour cette "action". Elle propose également que chaque bon soit de 50,00 € afin que 40 enfants puissent en bénéficier.

Sur proposition de M. Alain PELÉ, Adjoint aux Sports,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les sommes indiquées pour le montant du quotient familial, pour le montant de l'enveloppe "action", pour le montant du Bon Sport Renaudin.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou un Adjoint à signer les conventions de partenariat avec les associations sportives volontaires.

N° 12

COLLÈGE ANDRÉ BAUCHANT : UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES – PÉRIODE DE JANVIER À JUILLET 2024

Par délibération du 26 octobre 2001, le Conseil Municipal a adopté une convention avec le collège A. Bauchant pour l'utilisation des équipements sportifs de la Ville de Château-Renault moyennant une redevance calculée par référence aux frais de fonctionnement des équipements.

Sur proposition de M. Alain PELÉ, Adjoint aux Sports,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ **APPROUVE** le montant de la redevance qui sera versée par le collègue A. Bauchant, pour la période suivante :

Période	Montant de la redevance
De Janvier à Juillet 2024	8 715,72 €

N° 13

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU STAND DE TIR DE LA VILLE DE JOUÉ-LÈS-TOURS

Dans le cadre de l'armement des agents de police municipale, des séances de tir doivent obligatoirement être réalisées afin d'être conforme à la législation.

Le CNFPT a conseillé à la mairie de Château-Renault de se rapprocher de la commune de Joué-lès-Tours qui dispose de moniteurs attitrés.

Pour ce faire, il convient de procéder à la signature d'une convention de mise à disposition du stand de tir.

La présente mise à disposition des installations et des équipements est consentie à titre payant :

- 10 € par agent, par demi-journée, sans limite de munitions, pour usage exclusif de pas de tir.

La convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour une durée de trois ans.

Sur proposition de M. Philippe PÉANO, Adjoint à la Sécurité,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** les termes de la convention ci-annexée,
- **AUTORISE** le paiement de 10 € par agent, par demi-journée, sans limite de munitions, pour usage exclusif de pas de tir.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou un adjoint, à signer la convention de mise à disposition du stand de tir de la Ville de Joué-lès-Tours.

N° 14

BUDGET 2024 – VILLE – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

La décision modificative n° 2 a pour objet la régularisation des amortissements de l'année 2024.

En effet, la projection budgétaire n'a pas tenu compte des projets d'investissement réalisés en 2024.

Cette décision modificative régularise la situation en transférant des crédits sur le chapitre 042 et sur le compte 6811 pour un montant global de 79 800 €.

Sur proposition de M. Fernand GARCIA, Adjoint aux Finances,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➔ **APPROUVE** la décision modificative n° 2 Budget 2024 – Ville, ci-dessous présentée :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitres	Article	Désignation	Montant DM	
			Dépenses	Recettes
CHAPITRE 023				
Virement à la section d'investissement			- 31 500,00	
CHAPITRE 042				
Opération d'ordre de transfert entre section	6811	Dotation amortissement immobilisations incorporelles	79 800,00	
CHAPITRE 65				
Autres charges de gestion courante	65888	Autres	- 48 300,00	
			0,00	0,00

Section d'investissement

Dépenses

Chapitres	Article	Désignation	Montant DM	
			Dépenses	Recettes
CHAPITRE 021				
Virement à la section de fonctionnement				- 31 500,00
CHAPITRE 21				
Immobilisations corporelles	21351	Bâtiments publics	- 22 000,00	
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	- 7 000,00	
	2188	Autres immobilisations corporelles	- 2 500,00	
			- 31 500,00	- 31 500,00

N° 15

OPTIMISATION DES DÉPENSES DE TAXES FONCIÈRES :
LETTRE DE MISSION AVEC LE CABINET JURICIA CONSEIL

Le cabinet JURICIA Conseil expert en optimisation des dépenses publiques et notamment sur le pan des dépenses de taxes foncières a pris contact avec la Mairie afin de proposer une étude sur l'optimisation de cette dépense.

Le but est de recenser l'ensemble de nos bâtiments pour lesquels la collectivité est prélevée de la taxe foncière dans le but d'optimiser cette dépense en recherchant les possibilités de dégrèvements et/ou de réductions d'impôts.

Le cabinet JURICIA Conseil s'engage à nous délivrer un rapport d'expertise indiquant, le cas échéant, les propositions d'optimisations.

Le cabinet JURICIA Conseil ne peut prétendre à rémunération si aucune source d'économie n'est identifiée.

Les honoraires seront calculés selon un taux de partage de 30 % appliqué sur :

- les dégrèvements et intérêts moratoires obtenus dans le délai de prescription.
- une année d'économies découlant :
 - de la modification des bases d'imposition du patrimoine du client,
 - de la réduction ou du remboursement des taxes foncières.

Les frais engagés par le consultant : déplacement, hébergement, repas et frais annexes de dactylographie, reprographie etc., nécessaires à l'exécution de la prestation seront intégralement à la charge du cabinet JURICIA Conseil.

Les honoraires sont soumis au taux de TVA en vigueur et sont payables à 30 jours suivant la date de réception de la facture.

Sur proposition de M. Fernand GARCIA, Adjoint aux Finances,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➔ **ACCEPTE les termes de la lettre de mission du cabinet JURICIA Conseil, sis 53 avenue du Général Leclerc 92340 BOURG-LA-REINE et à autoriser Madame le Maire ou un adjoint à la signer.**

QUESTIONS DIVERSES :

Salle Paul Tavano

M. ROUSSEAU soulève le problème d'eau chaude depuis mi-août salle Paul Tavano.

Mme DUPUIS souligne que ce problème a été réglé depuis plusieurs semaines déjà.

M. PELÉ explique qu'il y a fallu commander une pièce défectueuse sur une chaudière vieillissante. Le plombier est intervenu dans la foulée.

Zone bleue place Jean Jaurès

M. ROUZIER demande s'il serait possible de donner aux habitants de la place Jean Jaurès, dont le stationnement est en zone bleue, un macaron ou une carte leur donnant la possibilité de stationner sur cette place sans avoir à déplacer leur véhicule.

Mme DUPUIS explique que la commune ne délivrera pas de macarons ni de cartes aux habitants de la place Jean Jaurès car ils ont la possibilité de se garer sur la place à partir de 19h sans problème jusqu'à 8h le matin. Elle craint que les macarons ou cartes soient prêtées à d'autres personnes. Elle informe que M. PEANO a rencontré, ce jour, les habitants demandeurs et a répondu à leurs questionnements. Elle souligne qu'il y a d'autres parkings à proximité.

Démolition de la grande tour à la gare

M. ROUZIER demande, suite à la démolition de la grande tour à la gare, si un projet de construction de nouveaux logements est à l'étude.

Mme DUPUIS explique qu'elle ne détient pas, à ce jour, d'informations. Elle souligne que compte tenu de l'augmentation des prix des matériaux et des difficultés financières rencontrées par les bailleurs sociaux, elle n'a pas, à ce jour, connaissance d'un quelconque projet.

Goûter des aînés

M. ROUZIER demande à partir de quel âge les aînés peuvent prétendre au goûter.

Mme DUPUIS informe que, cette année, les aînés à partir de 75 ans seront conviés au goûter. Une erreur s'était produite l'an passé conviant les personnes à partir de 70 ans. Le goûter aura lieu en avril 2025. La date sera communiquée ultérieurement.

Commémoration du 80^{ème} anniversaire de la libération

M. ROUSSEAU se fait le porte-parole d'un certain nombre de personnes qui tiennent à adresser leurs compliments à la municipalité pour l'organisation de la commémoration du 80^{ème} anniversaire de la libération. Il y a eu beaucoup de retombées positives.

Terrain de pétanque de compétition

M. ROUZIER souhaite savoir où en est le projet de terrain de pétanque de compétition.

Mme DUPUIS informe que la commune a redemandé pour 2025 des subventions pour la réalisation d'un skate-park car elle n'avait pas obtenu de financements en 2024. Compte tenu de la diminution des aides financières, elle précise qu'il y aura des choix à faire et que le terrain de compétition ne fera probablement pas partie des priorités. Elle souligne que la commune est déjà bien équipée en terrains de pétanque. Elle rappelle qu'il faut être vigilant car les subventions ont baissé, voire même supprimées.

M. PELÉ explique qu'un terrain de pétanque de compétition coûte environ 120 000 €. Il informe qu'il fallait que les deux clubs s'entendent pour préparer un projet. A ce jour l'entente s'est améliorée. Le projet est en standby faute de financements. Il rappelle qu'un terrain de pétanque de compétition représente 32 terrains.

M. ROUZIER rappelle qu'une demande de petit lavabo avait été faite par un club de pétanque car le grand lavabo prend trop de place dans le local. A ce jour le changement n'a toujours pas été fait.

M. PELÉ répond qu'une solution sera trouvée.

M. ROUSSEAU propose de donner un lavabo métallique dont il ne se sert plus.

Chauffage

Mme DUPUIS informe que le chauffage a été remis dans les écoles mais pas encore dans les services administratifs. Elle souligne l'augmentation importante des factures d'électricité et de chauffage, c'est pourquoi il a été décidé de retarder un peu la remise en route du chauffage.

Départ de dentistes

Mme DUPUIS soulève le problème de départs à la retraite de dentistes sur la commune. Elle souligne que le territoire se trouve démunis et que le Conseil de l'Ordre des chirurgiens-dentistes a été alerté de cette situation. Château-Renault n'est malheureusement pas la seule commune dans cette situation, tous les territoires sont concernés même au niveau national.

Aménagement de la rue Victor Hugo

Mme DUPUIS explique que M. Damien GARCIA et M. Philippe PÉANO travaillent sur cet aménagement. Ils sont à l'écoute des observations et des réclamations des usagers.

M. PELÉ souligne que l'idée d'aménagement est bonne mais qu'il faut trouver le bon ajustement.

AGENDA :

Vendredi 4 octobre, à partir de 14h à la Tannerie
Thé dansant avec l'Orchestre Nicolas DEVOIR

4, 5 et 6 octobre, Octobre Rose – mobilisation contre le cancer du sein

Un programme riche et varié : Courses à pied, marche rose, balade motos, conférences, stands d'informations, concert, randonnée, loto...

Du 5 au 26 octobre, à la médiathèque de Vauchevrier

Sab'Art : exposition de sculptures en métal

Artisan métallier depuis 40 ans, Christophe Sabard, passionné par la décoration industrielle, a fait aussi du métal son expression artistique.

Entrée libre pendant les horaires d'ouverture habituels de la Médiathèque.

Mercredi 9 octobre, de 14h30 à 16h30 à la médiathèque de Vauchevrier

Atelier scientifique : connaissance du corps humain

Avec Sciences'Anim dans le cadre du festival des bibliothèques d'Indre-et-Loire

" Et si on en parlait ? ". Une série d'activités permet aux enfants de découvrir le corps humain, par la pratique et en s'amusant : jeu de l'oie, maquettes à manipuler, activités manuelles... Avec une sensibilisation aux handicaps visuels et auditifs.

Du 11 au 20 octobre, au Moulin de Vauchevrier, de 14h30 à 18h00 (fermé le lundi)

Exposition annuelle des Artistes Castelrenaudins

L'association a réuni une douzaine d'artistes amateurs et propose chaque année une exposition de leurs travaux réalisés pendant la saison précédente. Pour cette rentrée, 60 à 80 tableaux seront présentés au public, représentant divers sujets dans des techniques différentes comme l'huile, l'acrylique, le pastel, l'aquarelle.

Vernissage le samedi 12 octobre à 17h30.

Samedi 12 octobre, à la Halle aux Ecorces

Bric-à-brac "enfance" organisé par l'association Les Petites Frimousses

Articles de puéricultures, vêtements, jeux, jouets...

Dimanche 13 octobre, à 16h45 en l'église Saint-André

Concert avec l'Ensemble vocal Chabrier Atelier 21

Ce concert proposé avec la collaboration de l'Ensemble instrumental PTYX dirigé par Jean-Baptiste Apéré, sera l'occasion de promouvoir la musique chorale savante de la fin du 20ème et du début du 21ème siècle.

Mercredi 16 octobre, aux ateliers de la bronzerie d'art Rémy Garnier

Visite de l'entreprise de Château-Renault à 14h et 15h30

Dans le cadre de la Semaine de l'Architecture et du Paysage (SAP).

Visite gratuite commentée conduite par le PDG de la maison Rémy Garnier, Nicolas Merveilleux, en présence de Régis Berge, Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Samedi 19 octobre, Rdv à 10h Place Gaston Bardet

Journées Nationales de l'Architecture - Visite commentée

Château-Renault : nouvelle vie pour les bâtiments

Ce circuit vous présentera les principales réhabilitations-reconversions du patrimoine de Château-Renault. Du patrimoine médiéval et classique (le château-Hôtel de Ville) au patrimoine scolaire et social (écoles, bains-douches, salles associatives...), du patrimoine industriel (tanneries, usines à colle...) au patrimoine socio-culturel (salle des fêtes Art Déco...), découvrez comment nos édifices ont débuté une seconde vie !

Réservation auprès du Pays Loire Touraine

Dimanche 20 octobre, à 15h à La Tannerie

Comédie théâtrale « Desperate Mamies »

Un savoureux cocktail de rire et d'énergie au programme.

Deux "Desperate Mamies" prêtes à tout pour s'évader de leur maison de retraite ! à la suite d'un incroyable gain au loto, Yolande, 80 ans, annonce à sa fille qu'elle va tout donner à la Croix Rouge. C'est alors qu'elle se retrouve bizarrement "incarcérée" dans une maison de retraite, enfermée dans la chambre haute sécurité surnommée "Alcatraz". Entraînée par sa complice Frieda, elle prépare minutieusement son évasion...

Dimanche 27 octobre, au Centre Roméro

à 11h « Tout doux mon doudou ! »

Conte pour enfants par la Compagnie Les Chats Pitres

à 16h « La gourmandise dans les joues »

Conte musical pour enfants par le Collectif Nash

Mercredi 30 octobre, à 18h à l'Hôtel de Ville

« Le rideau ne s'est jamais levé »

MURDER PARTY - Une enquête-spectacle insolite

Rencontre interactive avec les suspects, recherche et découverte active d'indices, de messages cryptés parfois en musique et chanson, épreuves d'observation, de mémorisation et ce, en un temps limité !

Jeudi 31 octobre, à 20h à l'Hôtel de Ville - Apparitions... Disparitions...

L'association à fleur de conte nous propose une veillée contée sur le thème d'Halloween. Les conteurs amateurs partageront leurs histoires le temps d'une soirée privilégiée.

Apparitions... Disparitions... Venez rencontrer fantômes et créatures en tous genres au fil de contes destinés à vous faire frissonner.

Vendredi 8 novembre, à 20h45 à la Tannerie

Comédie musicale « Ramon et les cigales »

Concert au profit de Touraine Espoir d'Enfants.

La joyeuse bande de 25 musiciens-chanteurs s'exprime en grande partie dans la chanson française, mais elle se nourrit également de styles musicaux divers et variés : rock, swing, reggae, musette... rien ne leur résiste.

Lundi 11 novembre, à partir de 11h30 dans le Parc de la Source

50^{ème} édition du Cyclo-Cross de la Source

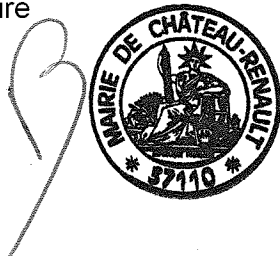
x x x x x x

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures.

Procès-verbal approuvé par le Conseil Municipal lors de la séance du 4 novembre 2024.

Madame Brigitte DUPUIS

Maire



Madame Christiane AUGEREAU

Secrétaire de Séance



ANNEXE – TABLEAU RECAPITULATIF DES MONTANTS DU RIFSEEP APPLICABLES PAR CADRE D'EMPLOIS

FILIERE – CADRE D'EMPLOIS	GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFOND GLOBAL IFSE Sans logement	PLAFOND GLOBAL IFSE A L'ETAT	Plafond CIA
ADMINISTRATIVE					
Attaché	Groupe 1	Directeur général	28 900 €	36 210 €	6 390 €
	Groupe 2	Directeur de pôle	25 700 €	32 130 €	5 670 €
	Groupe 3	Chef de service ou de structure – Directeur Adjoint	16 500 €	25 500 €	4 500 €
	Groupe 4	Chargé de mission – projet et autres fonctions qui ne sont pas dans les groupes 1, 2 et 3	15 500 €	20 400 €	3 600 €
Rédacteur	Groupe 1	Directeur de pôle	15 000 €	17 480 €	2 380 €
	Groupe 2	Chef de service/Référent/coordonateur/chargé de mission/ chargé de projets	13 500 €	16 015 €	2 185 €
	Groupe 3	Poste avec expertise et autres fonctions qui ne sont pas dans les groupes 1 et 2	11 500 €	14 650 €	1 995 €
Adjoint administratif	Groupe 1	Chef de service, chef d'équipe/Responsable d'équipe-équipement-structure,	10 500 €	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	Agent d'exécution, assistant de direction/gestionnaire, agent d'accueil, agent d'état civil et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1	10 000 €	10 800 €	1 200 €
TECHNIQUE					
Ingenieur	Groupe 1	Directeur général	28 900 €	36 210 €	8 280 €
	Groupe 2	Directeur de pôle	25 700 €	32 130 €	7 110 €
	Groupe 3	Chef de service ou de structure – Directeur Adjoint	16 500 €	25 500 €	6 350 €
	Groupe 4	Chargé de mission – projet et autres fonctions qui ne sont pas dans les groupes 1, 2 et 3	15 500 €	20 400 €	5 550 €

FILIERE – CADRE D'EMPLOIS	GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFOND GLOBAL IFSE Sans logement	PLAFOND GLOBAL IFSE A L'ETAT	Plafond CIA
Technicien	Groupe 1	Directeur de pôle	15 000 €	17 480 €	2 680 €
	Groupe 2	Chef de service/Référent/coordonateur/chargé de mission/ chargé de projets	13 500 €	16 015 €	2 535 €
	Groupe 3	Poste avec expertise et autres fonctions qui ne sont pas dans les groupes 1 et 2	11 500 €	14 650 €	2 385 €
Agent de maîtrise	Groupe 1	Chef de service, chef d'équipe/Responsable d'équipe-équipement-structure,	10 500 €	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	Agent d'exécution, assistant de direction/gestionnaire, agent d'accueil, agent d'état civil et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1	10 000 €	10 800 €	1 200 €
Adjoint technique	Groupe 1	Chef de service, chef d'équipe/Responsable d'équipe-équipement-structure,	10 500 €	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	Agent d'exécution, assistant de direction/gestionnaire, agent d'accueil, agent d'état civil et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1	10 000 €	10 800 €	1 200 €
SPORTIVE					
Educateur territorial des activités physiques et sportives	Groupe 1	Chef, Responsable de service ou de structure	15 000 €	17 480 €	2 380 €
	Groupe 2	Poste de coordinateur – chargé de mission / projets	13 500 €	16 015 €	2 185 €
Opérateur territorial des activités physiques et sportives	Groupe 3	Poste avec expertise et autres fonctions qui ne sont pas dans les groupes 1 et 2	11 500 €	14 650 €	1 995 €
	Groupe 1	Chef de service, chef d'équipe/Responsable d'équipe-équipement-structure,	10 500 €	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	Agent d'exécution, assistant de direction/gestionnaire, agent d'accueil, agent d'état civil et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1	10 000 €	10 800 €	1 200 €

FILIERE – CADRE D'EMPLOIS	GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFOND GLOBAL DU RIFSEEP Sans logement	PLAFOND GLOBAL DU RIFSEEP A L'ETAT Sans logement (à titre indicatif)
ANIMATION				
Animateur territorial	Groupe 1	Chef, Responsable de service ou de structure	15 000 €	17 480 €
	Groupe 2	Poste de coordinateur – chargé de mission / projets	13 500 €	16 015 €
Adjoint d'animation territorial	Groupe 3	Poste avec expertise et autres fonctions qui ne sont pas dans les groupes 1 et 2	11 500 €	14 650 €
	Groupe 1	Chef d'équipe/Responsable de service ou de structure, marchés publics, instructeur	10 500 €	11 340 €
	Groupe 2	Agent d'exécution, assistante de direction/gestionnaire, agent d'accueil, agent d'état civil et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	10 000 €	10 800 €
MEDICO-SOCIALE				
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Groupe 1	Chef d'équipe/Responsable de service ou de structure, marchés publics, instructeur	10 500 €	11 340 €
	Groupe 2	Agent d'exécution, assistante de direction/gestionnaire, agent d'accueil, agent d'état civil et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	10 000 €	10 800 €
Agent social territorial	Groupe 1	Chef d'équipe/Responsable de service ou de structure, marchés publics, instructeur	10 500 €	11 340 €
	Groupe 2	Agent d'exécution, assistante de direction/gestionnaire, agent d'accueil, agent d'état civil et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe C-1	10 000 €	10 800 €

CULTURELLE

Adjoint territorial du patrimoine	Groupe 1	Chef d'équipe/Responsable de service ou de structure, marchés publics, instructeur	10 500 €	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	Agent d'exécution, assistante de direction/gestionnaire, agent d'accueil, agent d'état civil et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1	10 000 €	10 800 €	1 200 €